

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du

14 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le sept septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents : M. Régis SALIC, Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Agnès DEMIK, Mélanie LUSSEULT et M. Gilles MARY, Adjoint au Maire,
Mmes Corinne DELPORTE, Murielle GENTY, Patricia LEMOINE, MM Jean-Michel ARNAUD, Guy DELFORTRIE, Rodolphe GUILLON, Eric IMBERT, Didier LEMOINE, Didier MORISSONNAUD, Philippe PARENT, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Estelle MARTINS donne pouvoir à Mme Corinne DELPORTE
Mme Sylvie KOLANEK donne pouvoir à M. Philippe PARENT
M. Serge DARCISSAC donne pouvoir à Mme Agnès DEMIK
Mme Florence RIGOLET

Membres en exercice : 19

Délibérations 2023-09-049 à 2023-09-056

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 18

Délibération n° 2023-09-049**1°) Procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023**

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 6 juillet et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des membres présents,

Considérant qu'aucune modification n'est apportée au procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2023.

Le Conseil Municipal décide d'arrêter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023.

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Murielle GENTY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2023-09-050**2°) Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller suite à démission**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Davy GARCON élu sur la liste « Engagés ensemble et pour tous » a présenté par courrier en date du 31 juillet 2023 reçu en mairie le 31 juillet 2023, sa démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur Le Préfet d'Indre et Loire a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.270 du Code électoral dispose que le *candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.*

Conformément aux élections qui se sont déroulées le 22 mars 2020, Madame Fabienne MUIRON-COLAS est la suivante de la liste. Elle a aussitôt démissionné de ses fonctions par lettre du 8 septembre 2023 transmis à M. Le Préfet le 11 septembre 2023.

M. Serge DARCISSAC, suivant Mme MUIRON-COLAS, est donc appelé à remplacer cette dernière au sein du conseil municipal.

En conséquence, M. Serge DARCISSAC est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de l'installation de M. Serge DARCISSAC.
- VALIDE la mise à jour du tableau du conseil municipal telle que ci-annexée.

Délibération n° 2023-09-051**3°) Désignation d'un nouveau membre à la commission culture**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020-06-020 du 11 juin 2020 portant règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu la délibération 2020-06-023 du 11 juin 2020 portant désignation des commissions internes et de leurs membres ;

Vu la délibération 2021-03-019 du 18 mars 2021 portant modification de la composition de la commission culture ;

Vu la délibération 2021-11-044 du 18 novembre 2021 portant désignation d'un nouveau membre à la commission culture ;

Considérant que suite à la démission de Monsieur Davy GARCON, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre à la commission culture dont un siège est désormais à pourvoir ;

Considérant que pour permettre l'expression pluraliste des élus, un siège est réservé à la liste minoritaire ;

Considérant qu'aucun candidat ne se présente ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de l'absence de candidat.

- INDIQUE que la commission culture est désormais composée de Mélanie LUSSEULT, Corinne DELPORTE, Patricia LEMOINE, Gilles MARY et Sylvie KOLANEK.

Délibération n° 2023-09-052**4°) Désignation d'un nouveau membre à la commission communication**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020-06-020 du 11 juin 2020 portant règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu la délibération 2020-06-023 du 11 juin 2020 portant désignation des commissions internes et de leurs membres ;

Vu la délibération 2021-04-023 du 26 avril 2021 portant modification de la composition de la commission communication ;

Considérant que suite à la démission de Monsieur Davy GARCON, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre à la commission communication dont un siège est désormais à pourvoir ;

Considérant que pour permettre l'expression pluraliste des élus, un siège est réservé à la liste minoritaire ;

Considérant que M. Rodolphe GUILLON est seul candidat pour le siège vacant au sein de la commission communication ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas voter à scrutin secret.
- DESIGNER M. Rodolphe GUILLON pour siéger à la commission communication,
- INDIQUE que la commission communication est désormais composée de Mélanie LUSSEULT, Corinne DELPORTE, Agnès DEMIK, Rodolphe GUILLON, Eric IMBERT, Philippe PARENT

Délibération n° 2023-09-053

5°) Tours Métropole Val de Loire – désignation d'un représentant à la commission espaces publics, voirie et mobilités

Suite à la démission de M. Davy GARCON, un siège de représentant à la commission espaces publics, voirie et mobilités à Tours Métropole Val de Loire est à pourvoir.

Mme Brigitte BESQUENT et M. Jean-Michel ARNAUD sont tous deux candidats.

A la demande du tiers des membres présents, le conseil municipal

- DECIDE de voter à scrutin secret.

Les résultats sont les suivants : 11 voix pour M. Jean-Michel ARNAUD, 5 voix pour Mme Brigitte BESQUENT, 2 bulletins blancs.

Le conseil municipal,

- DESIGNER M. Jean-Michel ARNAUD pour siéger à la commission espaces publics, voirie, mobilités de Tours Métropole Val de Loire.

Délibération n° 2023-09-054**6°) Tours Métropole Val de Loire - Approbation des attributions de compensation définitives**

Par délibération du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a fixé le montant provisoire des attributions de compensation 2023, notifiés à la commune le 6 janvier 2023.

La Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 13 février 2023 et a rendu son rapport annuel 2023 adopté par le conseil municipal le 4 mai 2023.

La métropole a arrêté les montants des attributions de compensation définitives 2023 de fonctionnement et investissement par délibération du 26 juin 2023 et a notifié à la commune de Saint Etienne de Chigny les montants suivants :

- Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser à la Métropole : 60 230,27 euros
- Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 35 000 euros

En application des dispositions du point V 1° bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), les conditions de révision du montant de l'attribution de compensation doivent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière du 13 février 2023, tel qu'adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 juin 2023,

- APPROUVE les montant des attributions de compensation définitives 2023 qui s'élèvent à :
 - Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser à la Métropole : 60 230,27 euros
 - Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 35 000 euros

Délibération n° 2023-09-055**7°) Tours Métropole Val de Loire – Groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de carburants en vrac pour alimenter les cuves de stockage des sites communaux et métropolitains – Approbation de la convention constitutive**

Les communes de Berthenay, Chambray-Lès-Tours, Druye, Fondettes, Joué-Lès-Tours, La Riche, Luynes, Notre Dame D'Oé, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Tours et Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant la fourniture et la livraison de carburants en vrac pour alimenter les cuves de stockage des sites communaux et métropolitains.

À cet effet, il appartient aux dites communes et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de carburants en vrac et de l'approuver.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des accords-cadres à savoir la reconduction des marchés, la passation des avenants et la rédaction de certificats administratifs entérinant un changement de raison sociale de titulaire.

Les membres du groupement de commandes exécuteront les commandes, la vérification des prestations et le paiement des prestations pour leurs propres besoins.

La consultation faisant l'objet d'une procédure formalisée avec appel d'offres soumis à l'article L2124-2 du Code de la commande publique, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer au groupement de commande entre les communes de Berthenay, Chambray-Lès-Tours, Druye, Fondettes, Joué-Lès-Tours, La Riche, Luynes, Notre Dame D'Oé, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Tours et Tours Métropole Val de Loire concernant la fourniture et la livraison de carburants en vrac pour alimenter les cuves de stockage des sites communaux et métropolitains ;
- ACCEPTE que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- ADOPTE la convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2023-09-056

8°) Organisation d'un marché du Terroir et de l'Artisanat pour les fêtes de Noël

La commission culture propose la tenue d'un marché de Noël le 26 novembre 2023. La réglementation applicable à ce type de manifestation est celle de la vente au déballage prévue par

l'article L.310-2 du code de commerce. De ce fait, son organisation ne rentre pas dans le champ d'application du règlement du marché hebdomadaire.

Le marché du Terroir et de l'Artisanat de Saint Etienne de Chigny se déroulera le 26 novembre 2023, à l'espace Serge Gauthier de 10h à 18h. Un arrêté du Maire précisera la réglementation applicable à la manifestation.

Pour mémoire, le conseil municipal du 15 septembre 2022 a voté un tarif unique de 6 € l'emplacement pour les manifestations festives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'organisation du marché du Terroir et de l'Artisanat le 26 novembre 2023.
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les déclarations nécessaires.

9°) Informations et points divers

Jeunesse

- L'école accueille trois nouvelles enseignantes.
- Un film solaire a été posé durant l'été dans la salle de motricité de l'école maternelle.
- Le portail maternelle sera bientôt équipé d'un visiophone.

Associations

- Le forum des associations du 1^{er} septembre 2023 s'est tenu dans une ambiance sympathique. Les bénévoles de la bibliothèque municipale et les représentants de la CAF et du CCAS étaient également présents. Le forum se déroulera chaque année le premier vendredi de septembre.

Culture

- Le spectacle du Théâtre de l'Ante du 24 juillet 2023 s'est finalement tenu salle Ronsard en raison du mauvais temps.
- Malgré une baisse de la fréquentation, beaucoup de Stéphanois ont assisté au concert rock du 2 septembre 2023.
- Pour ses 40 ans, Cine Off a offert une soirée à ses bénévoles et aux Stéphanois. M. Parent était accompagné de son âne qui s'est fait prier pour monter sur scène.

Aménagement- voirie-environnement

- Le chemin de randonnée du Pont de Bresme est balisé. Le panneau d'indication est posé en face de l'arrêt de bus.
- Le rétrécissement de la largeur du Quai de Loire par marquage n'est pas efficace.

Questions diverses

- La porte de la sacristie de l'église Vieux Bourg a été fracturée. Sur décision de l'évêché, la porte a été condamnée jusqu'en septembre.
- Le plan canicule a été déclenché en septembre en raison des fortes chaleurs tardives. Remerciement aux personnes bénévoles qui ont assuré le suivi du plan.
- Mme GENTY interroge Gilles Mary et Régis SALIC sur le lieu d'installation retenu pour les toilettes publiques. Le Maire et l'Adjoint indiquent que les ABF ont confirmé cet emplacement.

La séance est levée à 19h00

RECAPITULATIF DE SEANCE

Délibération n° 2023-09-049

Procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023

Délibération n° 2023-09-050

Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller suite à démission

Délibération n° 2023-09-051

Désignation d'un nouveau membre à la commission culture

Délibération n° 2023-09-052

Désignation d'un nouveau membre à la commission communication

Délibération n° 2023-09-053

Tours Métropole Val de Loire – désignation d'un représentant à la commission espaces publics, voirie et mobilités

Délibération n° 2023-09-054

Tours Métropole Val de Loire - Approbation des attributions de compensation définitives

Délibération n° 2023-09-055

Tours Métropole Val de Loire – Groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de carburants en vrac pour alimenter les cuves de stockage des sites communaux et métropolitains – Approbation de la convention constitutive

Délibération n° 2023-09-056

Organisation d'un marché du Terroir et de l'Artisanat pour les fêtes de Noël

Procès-verbal approuvé le 12 octobre 2023

Publié le 19 octobre 2023

***Le Maire,
Régis SALIC***

***La secrétaire de séance
Murielle GENTY***